

Association de Hockey Mineur Éclaireurs Chaudière-Etchemin

Camps de sélection Fonctionnement et règlements 2010-2011

1. Fondements

Le conseil d'administration mandate chacun des directeurs techniques de niveaux de procéder à la formation des équipes selon le nombre établis par Hockey Québec et les ligues.

Les directeurs techniques de niveaux sont sous la supervision du comité hockey, lequel est représenté par trois personnes de l'exécutif. Les directeurs techniques de niveaux et le comité hockey devront voir au bon fonctionnement du camp de sélection et régler tout problème pouvant survenir au cours du camp.

Les directeurs techniques ont comme mandat de trouver un substitut en cas d'absence ou pour obtenir un avis sur l'évaluation d'un joueur.

En cas de litige, les membres du comité hockey et du comité de discipline pourront être impliqués.

2. Mandat des directeurs techniques de niveaux

Le mandat de chacun des directeurs techniques de niveaux est de répartir chaque joueur ou joueuse dans la classe correspondant à son niveau d'habileté et s'il y a plus d'une équipe de même niveau, de voir à équilibrer ces équipes.

3. Déroulement des camps de sélection

Les directeurs techniques de niveaux doivent répartir les joueurs ou joueuses d'une même division en plusieurs groupes. Chaque joueur sera invité via le site web des Éclaireurs à se présenter à l'aréna pour l'assignation d'un groupe et d'un numéro de dossard d'une couleur prédéterminée.

Pour les divisions Atome, PeeWee, Bantam et Midget, les groupes seront formés en fonction de l'équipe d'origine de l'année précédente. Les joueurs ne répondant pas à ces critères et certains cas d'exception, le groupe sera déterminé par le directeur technique de niveau.

Des bénévoles et le directeur technique de niveau encadreront les jeunes sur la glace pour les séances de mise en forme. Pour l'évaluation des habiletés techniques et les autres séances de jeu simulé, des bénévoles seront sur la glace pendant que le directeur technique de niveau évaluera les joueurs.

Pour l'évaluation des gardiens de but, les directeurs techniques de niveaux seront secondés par le conseiller technique de gardien de but.

Aucun joueur n'est assuré de jouer dans la même catégorie que l'année précédente.

En début de saison, pour l'équilibrage des équipes d'un même niveau, le directeur technique de niveau pourra reclasser des joueurs vers une équipe de même classe, de classe inférieure ou supérieure.

Tout joueur reclassé lors du camp de sélection aura l'obligation de se rapporter au groupe que le directeur technique de niveau lui aura désigné. Le directeur technique peut faire des changements lors des cinq premiers matchs de la saison. Des changements peuvent également survenir par la suite pour des situations de cas particuliers seulement.

Lorsqu'un joueur choisira d'évoluer dans le niveau où il aura été classé, il ne pourra plus prendre la décision de se déclasser.

Lors des séances d'évaluations précédant les reclassements, tous les joueurs devront être présents sinon, ils seront reclassés, sauf pour une raison valable expliquée auprès du directeur technique de niveau.

Les joueurs qui reviennent du camp de l'Express Rive-Sud (AA) ne sont pas assurés d'évoluer dans le double lettre de notre franchise, dû au fait que ce sont deux organisations distinctes et que l'évaluation des joueurs est reprise.

4. Critères d'évaluation

Les principaux critères observés sont les suivants :

Avants et défenseurs

Habilitété de patin, habileté de maniement de rondelle, jeu collectif, anticipation, jeu offensif, jeu défensif, intensité et attitude.

Gardiens :

D'autres habiletés sont à considérer comme la position de base, patinage, déplacements, harponnage, technique globale, couvertures d'angles, anticipation et attitude.

5. Joueur blessé en début de saison

Pour tout joueur absent (blessure ou maladie) pour une raison jugée valable par le comité hockey, le directeur technique de niveau considérera un retour au jeu éventuel. Le directeur technique de niveau aura comme responsabilité de classer le joueur selon les places disponibles et son calibre lors de son retour.

6. Défaut de paiement d'inscription ou anomalie importante

Tout joueur ou joueuse dont les paiements ne sont pas en règle ou autre anomalie importante ne sera pas admis sur la glace tant que le tout se soit réglé. Aucun joueur non inscrit officiellement ne sera accepté sur la glace.

Les Éclaireurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser toute inscription.

7. Formation des équipes

Selon la progression des camps de sélection, les joueurs potentiels du même niveau seront regroupés selon les classements C-B-A-CC et BB. Ceci entraînera des déplacements de joueurs d'un groupe à l'autre afin de bien évaluer les joueurs.

S'il y a plus d'une équipe du même niveau, le directeur technique de niveau verra à équilibrer les équipes.

8. Demande de réévaluation du classement

Toute demande de réévaluation de classement doit être adressée au directeur technique de niveau concerné. La demande doit être faite par écrit en utilisant le formulaire disponible sur le site internet et selon la procédure décrite.

Aucune demande verbale ne sera considérée.

9. Novice

Les équipes seront faites après les leçons mahg. A ce moment, le comité hockey organisera plusieurs rencontres avec les parents afin de leur expliquer le fonctionnement et les règles ci-haut mentionnées.

L'Association de Hockey Mineur Éclaireurs Chaudière-Etchemin